



Bureau du 28 avril 2017

Objet n°3 : avenant au marché public ayant pour objet la maintenance du réseau de collecte

Rapport du Président relatif à la délibération B 2017-003

Ce marché attribué à la société Altitude Infrastructure Exploitation doit évoluer pour tenir compte de besoins nouveaux :

- Prise en charge du réseau Euraseine : la CASE est propriétaire d'un réseau en fibre optique sur son territoire qui, jusqu'en septembre 2016 était exploité sous un régime de délégation de service public par une filiale de SFR/ Numéricable. La gestion de ce réseau a été transférée à Eure Numérique au moment où la CASE a transféré sa compétence en matière d'aménagement numérique à l'instar de ce qu'a fait le Conseil départemental avec le réseau de collecte. Il convient d'intégrer ce réseau au marché public attribué à AIE.
- Le marché public confié à AIE prévoyait que chaque année, le titulaire du marché devait réaliser des mesures de réflectométrie sur chaque fibre constituant le réseau de collecte. Cette opération se révèle matériellement impossible faute de disposer de boîtier assurant une continuité des fibres optiques sur l'ensemble du tracé.
- Intégration au bordereau des prix unitaires de diverses prestations qui sont apparues nécessaires pour des prestations ponctuelles non initialement prévues. Parmi ces prestations, est prévue la réalisation par AIE un accompagnement pour les opérations de raccordement des ZA et des sites prioritaires au réseau de collecte.

AIE a réalisé ces prestations sur les collèges et ZA raccordées entre 2015 et 2016. Ces prestations n'étant pas prévues, des difficultés sont apparues pour en fixer le prix, l'entreprise tentant de profiter de ces "prix nouveaux". Entre temps, nous avons pu, notamment par l'analyse des marchés attribués par ailleurs, évaluer le coût réel des prestations ce qui nous a permis d'établir une évolution raisonnable du BPU. Par ailleurs, AIE a été rémunérée de la part fixe annuelle de son contrat sans avoir réalisé les mesures optiques sur la totalité des fibres optiques (cf ci-dessus). Face à cette situation où il devient impossible d'évaluer ce qui est dû à AIE pour la mise en place du GFU collège, du coût propre à la non-réalisation des mesure optiques, AIE accepte :

- De prendre en charge le réseau Euraseine sans surcoût pour Eure Numérique,
- De Renoncer à la demande de paiement d'une facture de 40 000€ HT pour les prestations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du GFU collèges en 2015 et 2016

Syndicat mixte ouvert Eure Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenumerique.fr

En contrepartie, Eure numérique renonce à réclamer à Altitude le remboursement des prestations de mesures optiques non réalisées (évaluer à 30 000 €).

- Réalisation d'une intégration sous Net géo 2 du réseau de collecte : Net Géo 2 est un logiciel largement utilisé par les différents opérateurs permettant d'établir un référencement de la totalité des éléments composant un réseau et d'effectuer un suivi des évolutions du réseau dans le temps. Cette démarche est essentielle pour assurer la pérennité d'un réseau présent pour plusieurs décennies et pour permettre à ne pas être lié à un acteur unique pour l'exploiter, ce dernier pouvant faire le nécessaire pour conserver des informations essentielles à la reprise du réseau.

Le réseau de collecte créé en 2005 n'a pas fait l'objet d'une telle démarche, ce type de logiciel n'existait pas.

Afin de ne pas maintenir le groupe Altitude dans cette situation de monopole de fait mais aussi de ne pas perdre l'information et l'expérience de ce groupe pour l'exploitation du réseau de collecte, il est opportun de leur confier cette intégration sous Net géo 2 ce qui permettra une uniformisation de nos outils SIG sur l'ensemble du réseau. AIE s'engage à le réaliser pour un montant de 25 000€ pour les 480 km de réseau concernés.

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Numérique

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n°B2017-03

Objet : avenant au marché public ayant pour objet la maintenance du réseau de collecte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique,

Le Bureau réuni le 28 avril 2017 à l'Hôtel du Département à Evreux, le quorum étant atteint,

Décide :

- D'adopter le rapport du Président relatif à la passation d'un avenant au marché public ayant pour objet la maintenance du réseau de collecte
- D'autoriser le Président d'Eure Numérique à signer l'avenant audit marché permettant :
 - o D'intégrer au marché public le réseau Euraseine
 - o De modifier le bordereau des prix unitaires
 - o De modifier les conditions de maintenance préventive

- Nombre de voix pour : 6
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Hervé Maurey

